GRAND CONSEIL **Q 4053-A**
de la République et canton de Genève

POST TENEBRAS LUX

Date de dépôt : 19 mars 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Léo Peterschmitt : Mesures issues de la charte du Grand Genève en transition

En date du 24 janvier 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Au vu de l'extrait suivant de la charte du grand Genève en transition dont le Conseil d'Etat est signataire :

« Au terme d'un travail de consultation qui a impliqué de nombreux acteurs du Grand Genève, une définition de la transition écologique a été proposée, à laquelle nous souscrivons pleinement.

La transition écologique est un processus de transformation profonde et indispensable du modèle économique et social actuel qui vise à renouveler les façons de produire, de consommer, de travailler, de vivre ensemble. A l'échelle des bassins de vie, elle consiste à inscrire, dès maintenant, les acteurs de la société dans une démarche partagée visant à la fois :

– A respecter les limites écologiques de la planète, à en préserver les ressources naturelles et la biodiversité;

– A assurer durablement les conditions d'un bien-vivre individuel et collectif.

Appliquée au territoire transfrontalier du Grand Genève, la démarche de transition écologique doit prendre en compte des enjeux d'équité territoriale, de solidarité, d'innovation en matière de collaboration transfrontalière et d'exemplarité.

Sur le plan opérationnel, la démarche doit également prendre en compte l'incertitude et la complexité, et envisager des modalités de décision et d'action à la hauteur des enjeux, c'est-à-dire inédites, rapides et radicales (pour reprendre la formule du GIEC). »

je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– ***Le Conseil d'Etat peut-il expliquer de manière détaillée les modalités de décision et d'action inédites, rapides et radicales qui vont être proposées au Grand Conseil cette année ?***
– ***Comment ces mesures suffisent-elles à mener une « transformation profonde et indispensable du modèle économique et social actuel qui vise à renouveler les façons de produire, de consommer, de travailler, de vivre ensemble », le tout en visant « à respecter les limites écologiques de la planète, à en préserver les ressources naturelles et la biodiversité » et « à assurer durablement les conditions d'un bien-vivre individuel et collectif » ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présente question écrite ordinaire s'appuyant sur un document et une démarche du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Grand Genève, il est important de rappeler le cadre dans lequel la collaboration transfrontalière s'est orientée dans le sens de la transition écologique ces dernières années.

En premier lieu, il convient de souligner que cette démarche globale vient compléter l'activité originelle du Grand Genève qui, depuis 2007, consiste prioritairement à élaborer et à coordonner des programmes transfrontaliers opérationnels dans le cadre du mécanisme fédéral des projets d'agglomération.

En même temps que les acteurs publics élaboraient la quatrième génération du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, ils ont souhaité construire leur vision du territoire en regard des enjeux écologiques et climatiques.

Cette approche constitue une première évolution dans l'organisation des échanges transfrontaliers, comme l'a été ensuite le processus de travail organisé autour de la théorie du donut de l'économiste Kate Raworth et qui s'est structuré à travers une série de séminaires politiques thématiques (mobilité, aménagement, économie circulaire, agriculture et alimentation, eau, etc.) dont la transition écologique a systématiquement constitué le fil rouge.

Signée par tous les partenaires du Grand Genève en janvier 2023, la charte politique pour la transition écologique est le premier fruit de ce dialogue dont il n'est pas inutile de souligner la complexité dès qu'il s'agit de mettre d'accord des partenaires français, vaudois et genevois aux approches et aux réalités souvent bien différentes.

L'étape suivante a consisté à transposer les objectifs politiques de la charte dans la Vision territoriale transfrontalière 2050 (VTT), qui s'est attachée à concilier dynamisme du territoire et réponse aux objectifs de transition écologique. Là encore, l'approche est inédite à l'échelle du Grand Genève, qu'il s'agisse du processus mis en œuvre pour la consultation territoriale et citoyenne, ou des principes d'aménagement du territoire fondés sur la primauté du vivant. Le débat a été largement ouvert et a suscité des échanges parfois vifs sur les enjeux majeurs du développement, de la croissance démographique et des capacités d'accueil. Les acteurs du Grand Genève ont adopté la VTT en juillet 2024.

Le travail consiste désormais à traduire cette vision partagée simultanément dans les documents français et suisses de planification et d'aménagement du territoire, pour le canton de Genève, dans le plan directeur cantonal, dont la révision vient de débuter.

Dans le même temps, plusieurs autres démarches franco-suisses se mettent en œuvre. Il s'agit de la feuille de route 2024-2027 pour les mobilités transfrontalières (adoptée en juillet 2024), de la feuille de route Métropolisation, équilibres territoriaux et leviers d'action (adoptée en novembre 2024) et du Programme d'actions concerté pour la transition écologique du Grand Genève (PACTE Grand Genève) qui sera soumis à l'Assemblée du GLCT Grand Genève en juin 2025.

S'appuyant sur la charte Grand Genève en transition, ces programmes ne se limitent pas à confirmer l'importance des sujets classiques de collaboration transfrontalière (mobilité, eau, air, biodiversité, aménagement du territoire, etc.), mais introduisent des principes d'action renforcés ainsi que des domaines nouveaux de collaboration transfrontalière pour réussir la transition écologique de l'agglomération (logement, foncier, économie circulaire, énergie, sols et sous-sol, alimentation, santé, culture, etc.).

Le canton occupe une place centrale dans la transition écologique de l'agglomération, non seulement parce qu'il constitue le cœur géographique du bassin des ressources naturelles en plus de constituer le cœur économique régional, mais aussi parce qu'il dispose de capacités que n'ont pas forcément ses partenaires, notamment sur le plan législatif. À ce titre, le Grand Conseil est représenté par 3 de ses membres au sein de l'Assemblée du GLCT Grand

Genève. Il est par ailleurs co-organisateur, avec le Grand Conseil vaudois et les élus de l'Assemblée du Pôle métropolitain du Genevois français, des Assises transfrontalières des élus, qui se déroulent une fois par an et permettent de débattre, notamment, de différents sujets en lien avec la transition écologique et sociale (par exemple, en 2024, la mobilité et la santé, en 2023, la gestion de la ressource en eau, en 2022, la démocratie et la transition écologique).

Le tour d'horizon des démarches d'échelle transfrontalière proposé ci-avant amène 3 constats en lien avec les recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2018 pour des initiatives « inédites, rapides et radicales ».

Premièrement, le canton et ses partenaires du Grand Genève ont engagé un travail inédit à bien des égards.

Deuxièmement, le rythme est tout à fait significatif dans un contexte transfrontalier relativement complexe, mais il n'est pas suffisant au regard des enjeux planétaires, eux-mêmes éminemment plus complexes encore.

Troisièmement, du point de vue de la nature et de l'intensité des actions, celles-ci s'inscrivent en faveur d'une plus grande robustesse du territoire, mais elles se heurtent au poids des habitudes et à l'excès de prudence, alors qu'il s'agit d'innover davantage.

Au niveau genevois, plusieurs projets cantonaux ont déjà fait et feront l'objet d'interactions fortes avec le Grand Conseil en 2025 et au cours des années suivantes. Ils portent sur des objets éminemment stratégiques concernant l'arsenal législatif, l'allocation ou la priorisation des moyens et la planification.

Il convient effectivement de mentionner que le canton a déjà engagé un processus de transformation tel que décrit dans la charte Grand Genève en transition. Cette mise en mouvement est illustrée notamment par le nombre et surtout par le montant des crédits d'investissement en faveur du climat et de la transition écologique adoptés par le Grand Conseil depuis l'adoption de la charte. L'importance majeure de plusieurs projets ainsi financés laisse espérer à moyen terme des effets leviers considérables et une accélération du processus de transition territoriale. Au total, 2,6 milliards de francs ont été approuvés depuis cette date, comme indiqué dans le tableau suivant :

Lois	Référence	Montant (CHF)
Projet Cool City d'adaptation climatique du cycle d'orientation de Sécheron en Ville de Genève	L 13074	5 721 090
Participation à l'électrification de la flotte de véhicules des Transports publics genevois (TPG)	L 13059	350 000 000
Renaturation de l'Aire et de la Drize dans le quartier Praille-Acacias-Vernets	L 13167	61 443 000
Développement du réseau cyclable d'intérêt cantonal (axes forts vélos) en complément des voies vertes	L 13061	20 150 000
Nouvelle diamétrale ferroviaire régionale nord-sud	L 13176	30 000 000
Mise en œuvre du projet d'agglomération de quatrième génération (PA4)	L 13182	267 210 000
Transition écologique des bâtiments de l'Etat de Genève	L 13210	1 000 000 000
Développement du réseau de transports collectifs (tram) à l'horizon 2030	L 13192	25 000 000
Remplacement des véhicules légers de l'Etat par des véhicules électriques	L 13224	14 160 000
Financement d'investissements en matière d'infrastructures agricoles durables	L 13223	40 000 000
Réalisation rapide de la transition énergétique des bâtiments	L 12593 / L 13222	550 000 000
Mise en œuvre de la stratégie d'arborisation de l'aire urbaine	L 13491	204 000 000
	TOTAL	**2 567 684 090**

Dans le prolongement, des dispositions législatives sont en cours d'instruction par le Grand Conseil : le projet de loi sur le climat (LClim) (PL 13225) et le projet de refonte de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (LEaux-GE; rs/GE L 2 05) (PL 13591). Le premier, adopté par le Conseil d'Etat en décembre 2022, fixe comme objectif principal, issu du plan climat cantonal, la réduction d'au moins 60% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à 1990 et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. À la suite des travaux parlementaires, le Conseil d'Etat a adopté en 2024 un amendement général au projet de loi sur le climat à la suite d'un consensus

qui a été trouvé avec les milieux concernés. La révision du plan climat cantonal deviendrait ainsi une mission légale pour le Conseil d'Etat en garantissant des actions continues pour atteindre la neutralité carbone en 2050. La politique climatique du canton se doterait ainsi d'un cadre de référence partagé, compatible avec la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique, du 30 septembre 2022 (LCI; RS 814.310).

Le projet de refonte de la loi sur les eaux renforce des principes existants, comme la renaturation des cours d'eau, essentielle pour la biodiversité et la protection contre les crues. Il introduit aussi de nouvelles mesures face aux sécheresses et aux enjeux sanitaires, ainsi que le concept d'eaux brutes, qui permettra de limiter le traitement de l'eau potable et de réduire la consommation d'énergie. Cela favorisera une gestion plus durable, en soutenant l'agriculture, le débit des rivières et le rafraîchissement urbain. Si adopté, ce projet encouragera l'adaptation au ruissellement et optimisera l'usage de l'eau, en permettant par exemple de l'utiliser successivement pour l'hydrothermie, les besoins domestiques, puis l'arrosage après un traitement décentralisé. Toutes ces mesures seront le plus possible envisagées de manière coordonnée dans le Grand Genève pour maximiser leurs effets.

Par ailleurs, le Grand Conseil aura également prochainement l'occasion de traiter d'autres projets de loi inscrits au plan d'intention des investissements 2025-2034, qui contribueront à la transition écologique du territoire, comme par exemple celui consacré au développement de l'infrastructure écologique cantonale.

La planification représente un autre élément central de l'action du canton en faveur de l'adaptation du territoire et du maintien de la qualité de vie. Ainsi, le Grand Conseil est associé aux travaux de révision du plan directeur cantonal à travers la Commission d'aménagement du canton, comme ce fut d'ailleurs le cas dès la phase préalable lors des Assises « Développement économique et limites territoriales » du 24 septembre 2024 (démarche inédite organisée conjointement par le département du territoire et le département de l'économie et de l'emploi).

L'élaboration du plan directeur cantonal constitue un temps d'expression majeur pour le territoire. Notons que, pour la première fois, la démarche genevoise sera conduite en même temps que son équivalent en France (schéma de cohérence territoriale commun aux 4 communautés d'agglomération voisines de Genève) et sur la base d'une vision territoriale partagée.

A chacun des niveaux indiqués ci-avant (projets de loi, planification et priorisation), le Grand Conseil pourra constater l'adéquation pleine ou partielle des objets qui lui seront soumis avec les objectifs de transition écologique et pourra décider d'accélérer leur mise en œuvre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Nathalie FONTANET